

## ARRETE DU MAIRE

N° 2025-271

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Fête de la Saint Éloi Additif – Circulation interdite Rue Berthelot – du lundi 7 Juillet au mardi 8 Juillet 2025

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu l'arrêté du Maire N° 2025-237 du 23 Juin 2025, relatif à la Fête de la Saint Éloi, **Considérant** que le lundi 7 Juillet 2025 est organisé dans le cadre de la Fête de la Saint Éloi « la Soupe au Pistou » sur la Place Isidore Rollande,

**Considérant** que pour la sécurité des participants, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la Rue Berthelot,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits, Rue Berthelot (partie comprise entre la Rue Inisan et la Rue Victor Hugo) :

- Du lundi 7 Juillet 2025 à 08H00 au mardi 08 Juillet 2025 à 08H00.

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Châteaurenard, le 2 Juillet 2025

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **03 JUL. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :